

Dépôt du règlement

DEC 16 1996

Adoption finale du règlement 97/01/27 *unanime*

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM-96-2161

RÈGLEMENT 4645

Modifiant le règlement VQZ-3
« Sur le zonage et l'urbanisme »

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, d'agrandir légèrement, à même une partie de la zone récréative du parc de l'Escarpement, la zone résidentielle située le long de la limite nord du parc de l'Escarpement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 15101-H-264.21 à même une partie de la zone 1540-R-251.04 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Roch, de permettre, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Joseph Est, entre la rue des Archives et le boulevard Langelier, l'exploitation d'établissements de séjour;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 189.21;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, d'agrandir la zone commerciale située du côté nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Claude et de la rue Linteau, à même une partie de la zone résidentielle située à l'ouest de celle-ci, de déplacer en conséquence vers l'ouest la zone tampon de 5 mètres de profondeur prescrite le long de la limite ouest de la zone commerciale et d'agrandir la zone résidentielle décrite plus haut à même une partie de la zone commerciale située du côté nord-est de celle-ci;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 14107-C-235.05 à même une partie de la zone 14223-HP-265.40 qui est réduite d'autant et la zone 14223-HP-265.40 à même une partie de la zone 14108-HP-264.41 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y lieu, de modifier le règlement VQZ-3 afin d'intégrer de façon spécifique les stations radiophoniques au groupe d'usages « Commerce 2 - Services administratifs »;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 77 du règlement VQZ-3 et le code de spécifications 163.80 et de supprimer la note 245 du cahier des spécifications;

ATTENDU qu'il y lieu, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection du Chemin Saint-Louis et de la rue De Laune, de prescrire que la marge de recul avant applicable à une ligne avant d'un lot donnant sur la rue De Laune ou Place de Mérici est celle qui, de l'avis de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, harmonise l'alignement d'un bâtiment avec l'alignement des constructions existantes même si le terrain comprend une ligne avant de lot donnant sur la Grande Allée ou sur le Chemin Saint-Louis;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 345 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 130.03;

ATTENDU qu'il y lieu de permettre l'implantation de bâtiments appartenant au groupe « Habitation 7 - 37 logements et plus » jumelés ou en rangée dans les zones où cet usage est autorisé;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 71 du règlement VQZ-3;

ATTENDU qu'il y lieu d'apporter des modifications de concordance à l'annexe D « Concernant le stationnement - Normes » suite à l'adoption de normes de stationnement prescrites par quartier pour les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou et de corriger, pour ces secteurs, quelques omissions relatives aux normes de stationnement applicables à une station-service, à un poste d'essence et à un lave-auto; pour le quartier Cap-Blanc, applicables à un centre commercial; pour le secteur Des Rivières, applicables aux garderies;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 de ce règlement qui a pour objet d'abroger les articles 2, 5, 8 et 11 de l'annexe D « Concernant le stationnement - Normes » et de modifier l'article 6 de cette même annexe;

ATTENDU qu'il y lieu d'apporter une modification au règlement afin de préciser que lorsqu'il est permis d'implanter plusieurs bâtiments résidentiels sur un même lot pour former un projet d'ensemble, les bâtiments ainsi implantés doivent appartenir à un groupe d'usage autorisé dans la zone;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 8 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 166 du règlement VQZ-3;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié en agrandissant la zone 15101-H-264.21 à même une partie de la zone 1540-R-251.04 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z03 en date du 11 décembre 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
2. Ce règlement est modifié en ajoutant, au code de spécifications 189.21, une référence à la note 122 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 189.21 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
3. Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) en agrandissant la zone 14107-C-235.05 à même une partie de la zone 14223-HP-265.40 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z05 en date du 11 décembre 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

b) en agrandissant la zone 14223-HP-265.40 à même une partie de la zone 14108-HP-264.41 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z05 en date du 11 décembre 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant à l'article 77 le paragraphe suivant:

«5° les stations radiophoniques»;

b) en supprimant, dans le code de spécifications 163.80, la référence à la note 245 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 163.80 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en supprimant la note 245 du cahier des spécifications de l'annexe B.

5. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

« 345. La marge de recul avant applicable à une ligne avant d'un lot donnant sur la rue De Laune ou Place de Mérici est celle qui, de l'avis de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, harmonise l'alignement d'un bâtiment avec l'alignement des constructions existantes même si le terrain comprend une ligne avant de lot donnant sur la Grande Allée ou sur le Chemin Saint-Louis. »;

b) en modifiant le code de spécifications 130.03 en y ajoutant une référence à la note 345 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 130.03 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

6. Ce règlement est modifié en remplaçant l'article 71 par le suivant:

« 71. Le groupe Habitation 7 comprend les bâtiments de 37 logements et plus. ».

7. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en abrogeant les articles 2, 5, 8 et 11 de l'annexe D « Concernant le stationnement - Normes »;

b) en ajoutant au paragraphe 2° de l'article 6 de l'annexe D « Concernant le stationnement - Normes » les sous-paragraphe suivants :

« v) poste d'essence et lave-auto :

- une case;
- 3 cases supplémentaires par voie de service ou de lavage manuel;

« w) station-service :

- 2 cases;
- 3 cases supplémentaires par voie de service ou de lavage manuel; »;

c) en ajoutant au sous-paragraphe n) du paragraphe 2° de l'article 6, après la norme applicable au quartier Vieux-Québec/Basse-Ville, la norme suivante:

« Cap-Blanc : 4 cases par 100 mètres carrés; »;

d) en ajoutant au paragraphe 1° de l'article 13, le sous-paragraphe suivant:

« g) garderies : 1 case par 40 mètres carrés. ».

8. Ce règlement est modifié en ajoutant à la fin du premier alinéa de l'article 166, après les mots « projet d'ensemble », les mots suivants :

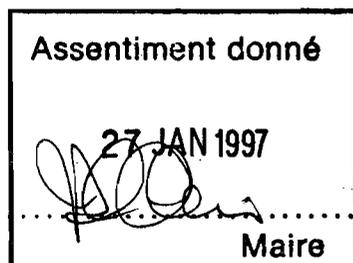
« , lorsque ces usages sont autorisés dans la zone ».

9. En considération des articles 1 à 8, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 130.03, 163.80 et 189.21 par les nouvelles pages contenant ledits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

10. En considération des articles 1 à 8, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z03 en date du 10 juillet 1996 et 94903Z05 en date du 13 novembre 1996 par les nouveaux plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z03 et 94903Z05 en date du 11 décembre 1996 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

11. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 5 décembre 1996.



Boutin, Roy & Ass.
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4645

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 130.03, 163.80 et 189.21.

RÈGLEMENT 4645

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plans numéros 94903Z03 et 94903Z05 en date du 11 décembre 1996.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 61, 345

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184	
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %	
GÉNÉRALES	9		30				0,25	0,75	50	40	
PARTICULIÈRES											
Normes de lotissement	54		54		54						
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot						
GÉNÉRALES											
PARTICULIÈRES											
Normes de densité	159 - 160		163		167						
	Admin. et service	Superficie maximale	Admin. et service	R.P.T maximal	Admin. et service	Logements à l'hectare	Nombre minimal	Vente au détail	Nombre maximal		
GÉNÉRALES	11000		2,20		2,75		22,5				
PARTICULIÈRES											

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À B LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 61, 240, 252

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		7,5				0,50	1,00	40	30
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
GÉNÉRALES	Admin. et service		Vente au détail		Admin. et service		Vente au détail		Nombre minimal	Nombre maximal
PARTICULIÈRES	4400						2,75		22,5	

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 122, 206, 215, 220

NOTES: 69, 252, 291

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						1,00	5,00	0	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare		Nombre minimal		Nombre maximal	
GÉNÉRALES	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal	8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES										

RÈGLEMENT 4645

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4645 a pour but :

1. dans le quartier Lebourgneuf, d'agrandir légèrement, à même une partie de la zone récréative du parc de l'Escarpement, la zone résidentielle située le long de la limite nord du parc de l'Escarpement;
2. dans le quartier Saint-Roch, de permettre, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Joseph Est, entre la rue des Archives et le boulevard Langelier, l'exploitation d'établissements de séjour;
3. dans le quartier Neufchâtel, d'agrandir la zone commerciale située du côté nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Claude et de la rue Linteau, à même une partie de la zone résidentielle située à l'ouest de celle-ci, de déplacer en conséquence vers l'ouest la zone tampon de 5 mètres de profondeur prescrite le long de la limite ouest de la zone commerciale et d'agrandir la zone résidentielle décrite plus haut à même une partie de la zone commerciale située du côté nord-est de celle-ci;
4. de modifier le règlement VQZ-3 afin d'intégrer de façon spécifique les stations radiophoniques au groupe d'usages « Commerce 2 - Services administratifs » ;
5. dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection du Chemin Saint-Louis et de la rue De Laune, de prescrire que la marge de recul avant applicable à une ligne avant d'un lot donnant sur la rue De Laune ou Place de Mérici est celle qui, de l'avis de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, harmonise l'alignement d'un bâtiment avec l'alignement des constructions existantes même si le terrain comprend une ligne avant de lot donnant sur la Grande Allée ou sur le Chemin Saint-Louis;
6. de subdiviser le groupe « Habitation 7 » en 3 classes d'occupation et de permettre ainsi la construction de bâtiments de 37 logements et plus isolés, jumelés ou en rangée dans les zones où cet usage est autorisé;
7. d'apporter des modifications de concordance à l'annexe D « Concernant le stationnement - Normes » suite à l'adoption de normes de stationnement prescrites par quartier pour les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou et de corriger, pour ces secteurs, quelques omissions relatives aux normes de stationnement applicables à une station-service, à un poste d'essence et à un lave-auto; pour le quartier Cap-Blanc, applicables à un centre commercial; pour le secteur Des Rivières, applicables aux garderies;
8. d'apporter une modification au règlement afin de préciser que lorsqu'il est permis d'implanter plusieurs bâtiments résidentiels sur un même lot pour former un projet d'ensemble, les bâtiments ainsi implantés doivent appartenir à un groupe d'usage autorisé dans la zone.

VILLE DE QUÉBEC

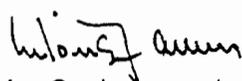
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 16 décembre 1996, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4621 Règlement modifiant le règlement 4543 « Sur l'approbation d'un plan de construction et l'approbation de l'occupation de bâtiments ou d'autres ouvrages dans la zone délimitée par les rues Richelieu, Saint-Jean, Racine et le 190, rue Saint-Jean ».
- 4626 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement de la Place de la Gare et le réaménagement de la rue Saint-Paul, entre le boulevard Jean-Lesage et la rue Abraham-Martin ».
- 4631 Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie des lots 8 et 11 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette.
- 4638 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation d'arbres et une dépense et un emprunt de 400 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4639 Règlement décrétant des travaux d'aménagement paysager et une dépense et un emprunt de 100 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4640 Règlement décrétant une partie de la phase IV des travaux d'aménagement de l'arboretum du domaine Maizerets.
- 4645 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 4646 Règlement décrétant divers travaux publics de nature capitale et un emprunt de 1 360 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4647 Règlement modifiant le règlement 4419 « Règlement décrétant différents travaux publics sur le site du Parc de l'Exposition provinciale et un emprunt de 2 800 000 \$ nécessaire à cette fin » tel que modifié par le règlement 4607.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du Greffier durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 17 décembre 1996

A être publié dans LE JOURNAL DE QUÉBEC
le 23 décembre 1996

Budget ajusté _____ \$

Act. _____ Projet _____

solde disponible _____ \$

Recommandation _____ \$

Approuvé M. Paquet

Service des Finances, le 96-12-17

JOURNAL DE QUEBEC

23 DECEMBRE 1996

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 18 décembre 1996, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4621 Règlement modifiant le règlement 4543 «Sur l'approbation d'un plan de construction et l'approbation de l'occupation de bâtiments ou d'autres ouvrages dans la zone délimitée par les rues Richelieu, Saint-Jean, Racine et le 190, rue Saint-Jean».
- 4626 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement de la Place de la Gare et le réaménagement de la rue Saint-Paul, entre le boulevard Jean-Lesage et la rue Abraham-Martin.
- 4631 Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie des lots 8 et 11 du cadastre officiel de la paroisse de L'Ancienne-Lorette.
- 4638 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation d'arbres et une dépense et un emprunt de 400 000 \$ nécessaires à cette fin.
- 4639 Règlement décrétant des travaux d'aménagement paysager et une dépense et un emprunt de 100 000 \$ nécessaires à cette fin.
- 4640 Règlement décrétant une partie de la phase IV des travaux d'aménagement de l'arboretum du domaine Maizerets.
- 4645 Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme».
- 4646 Règlement décrétant divers travaux publics de nature capitale et un emprunt de 1 360 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4647 Règlement modifiant le règlement 4419 «Règlement décrétant différents travaux publics sur le site du Parc de l'Exposition provinciale et un emprunt de 2 600 000 \$ nécessaire à cette fin» tel que modifié par le règlement 4607.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 17 décembre 1996.

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 16 décembre 1996, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4645 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but:

- 1^o d'agrandir légèrement, dans le quartier Lebourgneuf, à même une partie de la zone récréative du parc de l'Escarpement, la zone résidentielle située le long de la limite nord du parc de l'Escarpement et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 15101-H-264.21 à même une partie de la zone 1540-R-251.04 qui est réduite d'autant;
- 2^o de permettre, dans le quartier Saint-Roch, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Joseph Est, entre la rue des Archives et le boulevard Langelier, l'exploitation d'établissements de séjour et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 189.21;
- 3^o d'agrandir, dans le quartier Neufchâtel, la zone commerciale située du côté nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Claude et de la rue Linteau, à même une partie de la zone résidentielle située à l'ouest de celle-ci, de déplacer en conséquence vers l'ouest la zone tampon de 5 mètres de profondeur prescrite le long de la limite ouest de la zone commerciale et d'agrandir la zone résidentielle décrite plus haut à même une partie de la zone commerciale située du côté nord-est de celle-ci et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 14107-C-235.05 à même une partie de la zone 14223-HP-265.40 qui est réduite d'autant et la zone 14223-HP-265.40 à même une partie de la zone 14108-HP-264.41 qui est réduite d'autant;
- 4^o de modifier le règlement VQZ-3 afin d'intégrer de façon spécifique les stations radiophoniques au groupe d'usages « Commerce 2 - Services administratifs » et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 77 du règlement VQZ-3 et le code de spécifications 163.80 et de supprimer la note 245 du cahier des spécifications;
- 5^o de prescrire, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection du Chemin Saint-Louis et de la rue De Laune, que la marge de recul avant applicable à une ligne avant d'un lot donnant sur la rue De Laune ou Place de Mérici est celle qui, de l'avis de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, harmonise l'alignement d'un bâtiment avec l'alignement des constructions existantes même si le terrain comprend une ligne avant de lot donnant sur la Grande Allée ou sur le Chemin Saint-Louis et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 345 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 130.03;

R. 4645 - 02.1

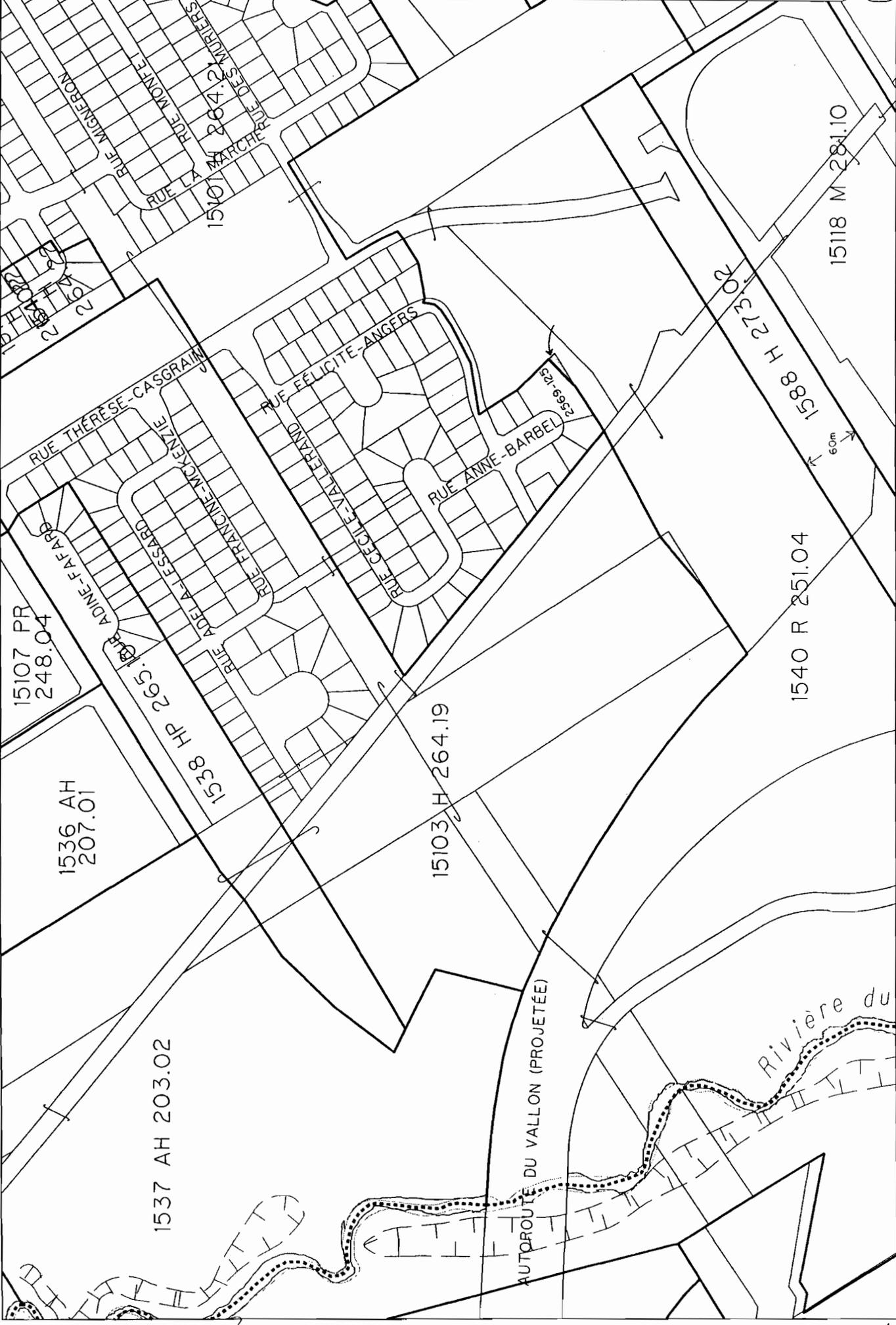


CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
LEBOURGNEUF
No 94903Z03 DU 96-07-10

	LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
	LIMITE MUNICIPALE
	LIMITE DE SECTEUR
	LIMITE DE QUARTIER
	LIMITE DE ZONAGE
	ZONE TAMPON
	FORTE PENTE
	ABORDS DU FLEUVE
	VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LA NOTE 1.42
	COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE: 1:5000
PLAN N° 96070A01.ACT



P. 4645. cont. 3



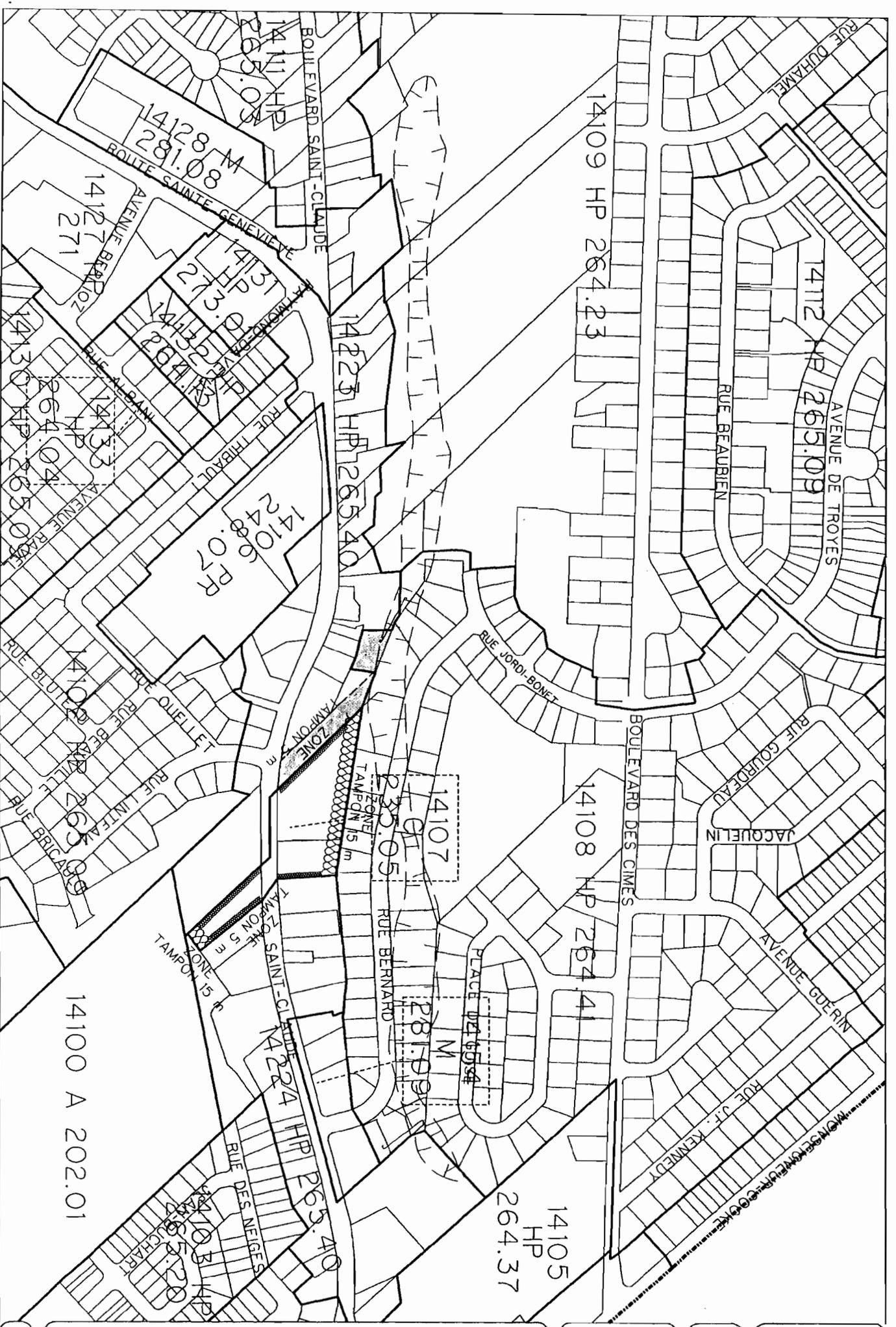
VILLE DE
québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
NEUFCHÂTEL
No 94903Z04 DU 96-02-21

	LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
	LIMITE MUNICIPALE
	LIMITE DE SECTEUR
	LIMITE DE QUARTIER
	LIMITE DE ZONAGE
	ZONE TAMPON
	FORTE PENTE
	ABORDS DU FLEUVE
	VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LA NOTE 1.42
	COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE: 1:5000
PLAN N° 96082A01.ACT
Φ



R. 1645, art. 5



VILLE DE Québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 96-09-18

LOT OU ZONE TOUCHÉ PAR L'AMÉNAGEMENT



LIMITE MUNICIPALE



LIMITE DE SECTEUR



LIMITE DE QUARTIER



LIMITE DE ZONAGE



ZONE TAMPON



FORTE PENTE



ABORDS DU FLEUVE



VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LA NOTE 1.42



COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE: 1:2000

PLAN N° 96064A02.ACT



251 CP 130.11

267 H
163.85

AVENUE BELVÉDÈRE

PLACE DE MÉRICI

210 CP 130.03

PLACE DE MÉRICI

205 H

163.42

HAUTE-VILLE

206 H 163.36

PLACE DE MÉRICI

207 H 165.04

PLACE DE MÉRICI

RIE DE LAUNE



AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, lors d'une séance tenue le 16 décembre 1996, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4621 «Règlement modifiant le règlement 4543 «Sur l'approbation d'un plan de construction et l'approbation de l'occupation de bâtiments ou d'autres ouvrages dans la zone délimitée par les rues Richelieu, Saint-Jean, Racine et le 190, rue Saint-Jean» dans le but:

- 1° de remplacer l'article 1 du règlement 4543 approuvant les plans de construction ou de modification décrivant le projet de construction devant être réalisé dans la zone délimitée par les rues Richelieu, Saint-Jean, Racine et le 190, rue Saint-Jean, par un nouvel article approuvant de nouveaux plans exprimant un projet moins dense, notamment en réduisant d'au moins 5 mètres la profondeur du bâtiment qui a front sur la rue Saint-Jean;
- 2° de reporter à la date d'entrée en vigueur de ce règlement le début de la compilation du délai de 3 ans fixé pour débiter la réalisation du projet.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce projet de règlement, de même que l'illustration par croquis de la zone où sera réalisé le projet de construction, en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216, durant les heures d'ouverture.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions du paragraphe 421 de l'article 336 de la Charte de la Ville.

Québec, le 17 décembre 1996

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, lors d'une séance tenue le 16 décembre 1996, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4645 «Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme» dans le but:

- 1° d'agrandir légèrement dans le quartier Lebourgneuf, à même une partie de la zone récréative du parc de l'Escarpement, la zone résidentielle située le long de la limite nord du parc de l'Escarpement et
 - en adoptant, pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 15101-H-264.21 à même une partie de la zone 1540-R-251.04 qui est réduite d'autant;
- 2° de permettre, dans le quartier Saint-Roch, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Joseph Est, entre la rue des Archives et le boulevard Langelier, l'exploitation d'établissements de séjour et,
 - en adoptant, pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 189.21;
- 3° d'agrandir, dans le quartier Neufchâtel, la zone commerciale située du côté nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Claude et de la rue Linteau, à même une partie de la zone résidentielle située à l'ouest de celle-ci, de déplacer en conséquence vers l'ouest la zone tampon de 5 mètres de profondeur prescrite le long de la limite ouest de la zone commerciale et d'agrandir la zone résidentielle décrite plus haut à même une partie de la zone commerciale située du côté nord-est de celle-ci et,
 - en adoptant, pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 14107-C-235.05 à même une partie de la zone 14223-HP-265.40 qui est réduite d'autant et la zone 14223-HP-265.40 à même une partie de la zone 14108-HP-264.41 qui est réduite d'autant;
- 4° de modifier le règlement VQZ-3 afin d'intégrer de façon spécifique les stations radiophoniques au groupe d'usages «Commerce 2 - Services administratifs» et,
 - en adoptant, pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 77 du règlement VQZ-3 et le code de spécifications 163.60 et de supprimer la note 245 du cahier des spécifications.
- 5° de prescrire, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté-est de l'intersection du chemin Saint-Louis et de la rue De Laune, que la marge de recul avant applicable à une ligne avant d'un lot donnant sur la rue De Laune ou Placa de Mérici est celle qui, de l'avis de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, harmonise l'alignement d'un bâtiment avec l'alignement des constructions existantes même si le terrain comprend une ligne avant de lot donnant sur la Grande Allée ou sur le chemin Saint-Louis et,
 - en adoptant, pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 345 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 130.03;
- 6° de permettre l'implantation de bâtiments appartenant au groupe «Habitation 7 - 37 logements et plus» jumelés ou en rangée dans les zones où cet usage est autorisé et,
 - en adoptant, pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 71 du règlement VQZ-3;
- 7° d'apporter des modifications de concordance à l'annexe D «Concernant le stationnement - Normes» suite à l'adoption de normes de stationnement prescrites par quartier pour les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou et de corriger, pour ces secteurs, quelques omissions relatives aux normes de stationnement applicables à une station-service, à un poste d'essence et à un lave-auto; pour le quartier Cap-Blanc, applicables à un centre commercial; pour le secteur Des Rivières, applicables aux garderies et,
 - en adoptant, pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet d'abroger les articles 2, 5, 8 et 11 de l'annexe D «Concernant le stationnement - Normes» et de modifier l'article 6 de cette même annexe;